



## Arrêté du 05 mars 2020 portant subdélégation de signature de la directrice de la formation de l'Ecole Nationale d'Administration Pénitentiaire

NOR : JUSK2006781A

---

La directrice de la formation de l'Ecole Nationale d'Administration Pénitentiaire,

- VU le décret n° 2000-1328 du 26 décembre 2000 modifié, relatif à l'Ecole Nationale d'Administration Pénitentiaire, et notamment son article 11,
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- VU le décret en date du 30 janvier 2019, portant nomination du directeur de l'Ecole Nationale d'Administration Pénitentiaire – Monsieur Christophe MILLESCAMPS,
- VU l'arrêté en date du 4 novembre 2016 nommant **Madame Nathalie PERROT**, directrice de la formation de l'Ecole Nationale d'Administration Pénitentiaire à compter 3 octobre 2016,
- VU la délégation de signature du directeur de l'Ecole Nationale d'Administration Pénitentiaire en date du 4 février 2019 à Madame Nathalie PERROT, directrice de la formation,
- VU l'arrêté en date du 23 décembre 2019 nommant **Monsieur Christophe BAYARD**, attaché d'administration de l'Etat, adjoint à la directrice de la formation de l'Ecole Nationale d'Administration Pénitentiaire à compter du 1<sup>er</sup> février 2020,

ARRÊTE :

## Article 1

*Délégation est donnée à :*

**Monsieur Christophe BAYARD**, adjoint à la directrice de la formation de l'Ecole Nationale d'Administration Pénitentiaire, en charge des unités de formation,

Pour signer, de façon permanente, l'ensemble des actes et documents suivants liés à l'activité placée sous sa responsabilité :

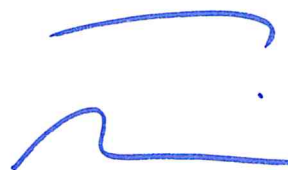
- Les actes et pièces relatifs aux déplacements et missions notamment ordres de mission, autorisation d'utiliser le véhicule personnel, états de frais, certificats administratifs.
- Les conventions de formation, les convocations d'intervenants valant ordre de mission.
- Les actes de gestion dont demandes d'achats, constatation de services faits, paiements des indemnités de formateurs internes occasionnels.
- Les décisions de retenue sur traitement des élèves dite « du 1/30<sup>ème</sup> » pour service non fait ou mal fait.

## Article 2

Ce présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 4 février 2019 relatif au même objet.

Fait le 5 mars 2020

La directrice de la formation



Nathalie PERROT